



République et canton de Genève

Commune de Meyrin

page 1/2

Dans sa séance du 16 décembre 2025, le Conseil municipal a pris les décisions suivantes:

Résolution n° 2025-01a*

présentée par le Conseil administratif visant à formaliser un programme d'équipements publics et une image directrice pour le développement du site de Corzon ainsi que l'établissement d'un partenariat avec l'association des EMS de Meyrin et la Fondation EMS Jura la Tour, en vue de l'identification d'un site permettant l'accueil d'un nouvel EMS sur le territoire de la Commune

Le Conseil décide :

1. De formaliser un programme d'équipements publics sur le site de Corzon, comprenant :
 - deux EVE pour un total de 180 places,
 - des locaux modulables destinés à accueillir des projets liés à l'alimentation et au social, comme une épicerie sociale et solidaire, une caisse alimentaire, etc., pour en faire une maison de l'alimentation,
 - et un lieu polyvalent à vocation intergénérationnelle (pouvant accueillir si besoin du parascolaire, la population senior, des 15 à 25 ans ou tout autre besoin découlant de la mise en œuvre du plan d'action familles, enfance et jeunesse de la ville de Meyrin),
2. De réaliser ces équipements dans une bande bâtie située parallèlement et en retrait de l'avenue de Vaudagne, permettant de créer deux espaces publics : une petite esplanade côté avenue de Vaudagne et un espace vert généreux de l'autre côté, à même de recevoir différents usages (arborisation, sports pour tous, délassement, agriculture urbaine...),
3. De revenir rapidement auprès du Conseil municipal avec un projet de délibération permettant de financer une étude de faisabilité dans le but de permettre la réalisation d'un EMS par l'association des EMS et la fondation EMS Jura – La Tour sur le parking de Champs-Fréchets, avec l'objectif d'une réalisation à l'horizon 2030-2035.

* Ces décisions ne sont pas soumises à référendum.

Art. 25, al 5 de la loi sur l'administration des communes – Seuls des procès-verbaux dûment approuvés peuvent être communiqués au public en application de la loi sur l'information au public et l'accès aux documents du 5 octobre 2001.

Meyrin, le 24 décembre 2025

Le président du Conseil municipal:

Francisco SANCHEZ



République et canton de Genève

Commune de Meyrin

page 2/2

Dans sa séance du 16 décembre 2025, le Conseil municipal a pris les décisions suivantes:

Motion n°2025-09*

présentée par Tobias Clerc, Ardonat Lokaj, Hysri Halimi, Elisa Barona Garces, Bektesh Ferati, Mehmet Gül, Philippe Ponctet, Davit Ghukasyan et Cyril Nobs demandant à renforcer l'image et la cohésion du Conseil municipal par l'acquisition d'équipements sportifs adaptés aux compétitions intercommunales

Le Conseil décide :

- d'étudier et de réaliser l'acquisition d'une vingtaine d'équipements sportifs (tenues de football complètes et compléments adaptés à la course à pied) aux couleurs de la Commune ;
- de compléter ce matériel par des gourdes ainsi qu'une trousse de premiers secours destinée aux activités sportives du Conseil municipal.

Par ailleurs, le Conseil municipal a également : *

- Assermenté M. Didier Jordan (MCG) en remplacement de M. Alban Osmani, démissionnaire ;
- Élu M. Agron Kurti (MCG) à la présidence de la commission coopération et solidarité internationales, en remplacement de M. Mehmet Gül (MCG), démissionnaire.

* Ces décisions ne sont pas soumises à référendum.

Art. 25, al 5 de la loi sur l'administration des communes – Seuls des procès-verbaux dûment approuvés peuvent être communiqués au public en application de la loi sur l'information au public et l'accès aux documents du 5 octobre 2001.

Meyrin, le 24 décembre 2025

Le président du Conseil municipal:

Francisco SANCHEZ